



Ancienneté cdd ensuite cdi

Par **bordeaux3333**, le **01/12/2011** à **21:53**

Bonjour,

J'ai un souci.

Mon employeur m'a fait faire 3 CDD à la suite puis un CDI à la fin.

1er CDD de septembre 2010 à avril 2011

Interruption de 1 semaine

2ème CDD de avril 2011 à Juillet 2011

Interruption de 1 semaine

3ème CDD de Juillet 2011 à Septembre 2011 puis signature du CDI dans la foulée.

Je me pose une réelle question.

A partir de quand puis-je compter mon ancienneté ?

Septembre 2010 ou Juillet 2011 ? (ça change tout car nous avons eu un 13ème mois cette année qui peut se calculer au prorata de la présence complète passé dans l'année dans l'entreprise)

D'avance, merci à tout le monde pour vos réponse

Cordialement,

Par **pat76**, le **03/12/2011** à **14:42**

Bonjour

Depuis le premier CDD

Par **bordeaux3333**, le **03/12/2011** à **17:42**

J'ai vu avec le responsable de la paye.

Il me précise que l'ancienneté démarre à partir du moment où il y a un solde de tout compte.

(C'est à dire depuis Juillet 2011).

pat76, y a-t-il un texte qui prévoit que l'ancienneté est à partir du premier CDD ? (je suppose que oui)

Par **pat76**, le **03/12/2011** à **18:29**

Bonjour

Vous avez eu un solde de tout compte pour le CDD et vous avez débuté le CDI juste après sans jour de carence?

Par **bordeaux3333**, le **03/12/2011** à **21:39**

J'ai eu un solde de tout compte entre chaque CDD et au minimum 3/4 jours de carence. Pourquoi ?

Par **pat76**, le **04/12/2011** à **15:43**

Bonjour

le motif des CDD était le même ou chaque CDD avait un motif différent? (remplacement d'un salarié absent ou surcroît d'activité).

Si les CDD ont eu un motif différent, le délai de carence entre le premier et le second CDD n'aurait pas été respecté.

Vous avez consulté la convention collective dont vous dépendez?

Si vous aviez poursuivi le second CDD sans signé de nouveau contrat et sans qu'il est un délai de carence, vous auriez pu prétendre à une période d'ancienneté à compté de la date de début du second CDD.

Mais, vous avez signé un CDI et eu un délai de carence, donc votre ancienneté ne partira qu'à compter de la date d'embauche du CDI.

C'est pourquoi je vous demande si les deux CDD avait le même motif afin de vérifier si le délai de carence était obligatoire ou non.

Par **bordeaux3333**, le **25/12/2011** à **19:51**

Merci de votre réponse.

Pardonnez mon retard. Normalement tout va être réglé j'aurais droit à mon ancienneté depuis le 1er janvier normalement.

(Pour mon loyal service dans l'entreprise je suppose)

Merci, beaucoup.

Cordialement,